



Compte Rendu du Conseil Municipal du 7 Décembre 2011

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille onze, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjoints au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **IBAZATENE**,
Monsieur **TRINQUET**

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **GEBAUER**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **TORRESSAN**, Madame **CLIMENT**,
Monsieur **ESTEVE**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **FANTATO**, Monsieur **YARDIMIAN**,
Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés avec pouvoir :

Madame **TESSON** a donné pouvoir à Madame **PAGNOU**
Monsieur **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Madame **NATIVITE** a donné pouvoir à Madame **GALTIE**
Monsieur **SAADI-AHMED** a donné pouvoir à Madame **IBAZATENE**
Madame **DEBRY** a donné pouvoir à Madame **MOULY**
Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Monsieur **ROMERO** a donné pouvoir à Madame **CLIMENT**
Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Monsieur **ESTEVE**
Madame **GALLE** a donné pouvoir à Monsieur **YARDIMIAN**
Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**

Absents excusés : Monsieur **LUNAZZI**, Monsieur **FOUASSIER**

Secrétaire de Séance : Madame Marianne **MOULY**

Date de convocation : 1^{er} Décembre 2011

Date d'affichage : 1^{er} Décembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Votants : 25

- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Madame Marianne MOULY

- **Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2011, à l'unanimité**

1. Récapitulatif des décisions du Maire n° 70 à 75 incluse

Délibération n° 57.12.2011

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 70 / 2011 en date du 21 Septembre 2011 portant sur l'avenant au contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale. Cet avenant change à compter du 1^{er} Janvier 2012, les conditions générales du contrat n° 3892, désormais identifié sous le n° 15308, sont remplacées par les conditions générales référencées GMSC-90-12, dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire. Ces références GMSC-90-12 se substituent aux références antérieurement mentionnées aux conditions particulières du contrat. Le paragraphe C des conditions particulières du contrat est modifié comme suit : « le taux de cotisation est fixé à 1,61 % ».

Décision du Maire n° 71 / 2011 en date du 3 Octobre 2011 portant sur l'utilisation du stade par les associations sportives suivantes : « THE LITTLE MICE », « LA BOULE THILLAYSIENNE », « TENNIS CLUB DU THILLAY », « Entente Sportive Municipale Thillay-Vaud'Herland » et « UNE 95 », et sur l'utilisation de la Salle Omnisports par les associations suivantes « Tennis Club du Thillay », « Judo Club Le Thillay », « The Little Mice », « Hehio Dojo Le Thillay », « Association Basket-Ball du Thillay », « Twirling Club de Le Thillay », « Zanshin-Aïki-Dojo », « Racing Club du Thillay » et « UNE 95 », du 12 Septembre 2011 au 30 Juin 2012, et ce , à titre gratuit.

Décision du Maire n° 72 / 2011 en date du 3 Octobre 2011 portant sur l'utilisation de la salle omnisports par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Gonesse, du 12 Septembre 2011 au 30 Juin 2012, et ce, à titre gratuit.

Décision du Maire n° 73 / 2011 en date du 3 Octobre 2011 portant sur la réalisation de l'étude définie par le SIAH relative à l'identification des non-conformités des branchements d'assainissement privés et la définition, le suivi et la réception des travaux de mise en conformité, pour un coût prévisionnel de 70 000 € HT. Une aide financière est sollicitée auprès du Conseil Général du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de cette opération à mener sur une partie de la Commune.

La convention pour réaliser ces travaux a été acceptée par le Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2010 (délibération n° 71).

Décision du Maire n° 74 / 2011 en date du 8 Novembre 2011 portant sur le bail pour l'occupation du logement de 2 pièces comprenant une cuisine, un séjour, une chambre et un garage à l'Ecole des Grands Champs, par Madame CARPIN. Ce bail est conclu du 1^{er} Septembre 2011 au 31 Mars 2012, moyennant un loyer mensuel de 311,24 €.

Décision du Maire n° 75 / 2011 en date du 8 Novembre 2011 portant sur le bail pour l'occupation d'un logement de type studio situé Allée de la Source, par Madame STEFANUTTI. Ce bail est conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} Novembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 275 €. Le prix du loyer sera renouvelé chaque année à la date du 1^{er} Septembre en fonction de la base de l'indice de référence des loyers. Le bail pourra être renouvelé par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

2. Demande d'aide financière pour l'aménagement du futur Hôtel de Ville, auprès de Monsieur Yanick PATERNOTTE, au titre de sa réserve parlementaire

Délibération n° 58.12.2011

VU la Délibération n° 30.03.2011 en date du 31 Mars 2011 portant sur l'acquisition de l'unité foncière située 21 rue de Paris,

CONSIDERANT que cette unité foncière présente tous les atouts attendus pour le futur Hôtel de Ville, à savoir : une situation en centre ville, la possibilité de réhabiliter la propriété et d'y regrouper l'ensemble des services communaux, l'espace nécessaire pour y créer un parking et enfin préserver le patrimoine culturel et boisé de ce bien,

CONSIDERANT que cette acquisition ainsi que les travaux d'aménagement entrent dans le cadre du Contrat Régional et Départemental signé le 13 Mars 2008,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une aide financière de Monsieur Yanick PATERNOTTE, Député du Val d'Oise, dans le cadre de sa réserve parlementaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide financière de Monsieur Yanick PATERNOTTE, Député du Val d'Oise, dans le cadre de sa réserve parlementaire, pour aménager le futur Hôtel de Ville,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

3. Demande d'aide financière pour l'aménagement du futur Hôtel de Ville, auprès de Monsieur Alain RICHARD, au titre de sa réserve sénatoriale

Délibération n° 59.12.2011

VU la Délibération n° 30.03.2011 en date du 31 Mars 2011 portant sur l'acquisition de l'unité foncière située 21 rue de Paris,

CONSIDERANT que cette unité foncière présente tous les atouts attendus pour le futur Hôtel de Ville, à savoir : une situation en centre ville, la possibilité de réhabiliter la propriété et d'y regrouper l'ensemble des services communaux, l'espace nécessaire pour y créer un parking et enfin préserver le patrimoine culturel et boisé de ce bien,

CONSIDERANT que cette acquisition ainsi que les travaux d'aménagement entrent dans le cadre du Contrat Régional et Départemental signé le 13 Mars 2008,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une aide financière de Monsieur Alain RICHARD, Sénateur du Val d'Oise, dans le cadre de sa réserve sénatoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide financière de Monsieur Alain RICHARD, Sénateur du Val d'Oise, dans le cadre de sa réserve sénatoriale, pour aménager le futur Hôtel de Ville,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Roissy Porte de France pour les VRD du futur Hôtel de Ville

Délibération n° 60.12.2011

VU la Délibération n° 30.03.2011 en date du 31 Mars 2011 portant sur l'acquisition de l'unité foncière située 21 rue de Paris,

CONSIDERANT que cette unité foncière présente tous les atouts attendus pour le futur Hôtel de Ville, à savoir : une situation en centre ville, la possibilité de réhabiliter la propriété et d'y regrouper l'ensemble des services communaux, l'espace nécessaire pour y créer un parking et enfin préserver le patrimoine culturel et boisé de ce bien,

CONSIDERANT que cette acquisition ainsi que les travaux d'aménagement entrent dans le cadre du Contrat Régional et Départemental signé le 13 Mars 2008,

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **SOLLICITE** un fonds de concours de 100 000 € auprès de la Communauté de Communes Roissy Porte de France afin d'aménager les VRD du futur Hôtel de Ville,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Recrutement et fixation des indemnités pour la réalisation du recensement 2012

Délibération n° 61.12.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 à 158,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2001-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 8 emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur, afin d'assurer l'organisation des opérations de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** la création de 8 emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur, du 18 Janvier au 18 Février 2012 inclus,
- ⇒ **PRECISE** que les 8 agents recenseurs seront rémunérés de manière forfaitaire, soit 550 € brut par agent,
- ⇒ **PRECISE** que l'agent coordonnateur sera rémunéré de manière forfaitaire, soit 1 000 € brut,
- ⇒ **PRECISE** que la rémunération des deux adjoints à l'agent coordonnateur sera en fonction des heures effectuées dans la limite de 450 € brut,
- ⇒ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au Budget de l'exercice,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Tableau des effectifs du personnel territorial : suppressions de postes et transformation d'un poste

Délibération n° 62.12.2011

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer un poste de rédacteur et deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, suite à un avancement de grade et à la réussite par un agent d'un examen professionnel,

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, suite au départ à la retraite de deux agents,

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

CONSIDERANT qu'il convient de transformer un poste de chef de service de police municipale de classe normale en chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, suite à une intégration statutaire

CONSIDERANT le tableau des effectifs du personnel territorial ci-annexé,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 22 Novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SUPPRIME** les postes suivants :

- ✓ un poste de rédacteur et deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- ✓ deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- ✓ un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

⇒ **TRANSFORME** un poste de chef de service de police municipale de classe normale en chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, suite à une intégration statutaire

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Activités culturelles : organisation de deux stages en art plastique

Délibération n° 63.12.2011

CONSIDERANT la proposition d'organiser un stage de sculpture en terre et un stage de peinture, par le professeur d'arts plastiques de la Commune,

CONSIDERANT que ces stages d'une durée de trois jours, à raison de 6 heures par jour, auront lieu durant les vacances de février 2012 pour la sculpture et dans le courant des vacances de Pâques pour celui sur la peinture,

Aussi est-il proposé à l'Assemblée Délibérante d'accepter ces stages et de fixer le tarif à 70 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTÉ** l'organisation d'un stage de sculpture en terre et d'un stage de peinture, par le professeur d'arts plastiques de la Commune,

⇒ **FIXE** le tarif à 70 €, par stage,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

CONSIDERANT que le Grand Paris, selon la loi du 3 juin 2010, est « un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région d'Ile-de-France, au premier rang desquels Paris et le cœur de l'agglomération parisienne, et promeut le développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois de la région capitale. (...),

CONSIDERANT que ce projet s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs dont le financement des infrastructures est assuré par l'Etat,

CONSIDERANT que **ce réseau s'articule autour de contrats de développement territorial définis et réalisés conjointement par l'Etat, les communes et leurs groupements.**»

CONSIDERANT que le Grand Paris vise à positionner l'agglomération parisienne en une grande métropole du 21^{ème} siècle d'envergure européenne et mondiale à l'instar des cinq premières (New York / Londres / Tokyo / Shanghai / Hong Kong).

CONSIDERANT que cet objectif se concrétise par la réalisation de pôles économiques majeurs, par la création d'un réseau de transports publics et par la mise en œuvre de CDT (Contrats de Développement Territorial) définis conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales (communes et leurs groupements),

CONSIDERANT que ces contrats participent à l'objectif de construction de logements (70 000 log/an pour l'ensemble de l'ile de France) et doivent contribuer à la maîtrise de l'étalement urbain,

CONSIDERANT que le CDT doit définir les objectifs et les priorités en matière de : développement économique, urbanisme, logement, transport, lutte contre l'étalement urbain, équipement commercial, équipements culturels et sportifs, protection des espaces agricoles, emploi / formation (Environ 17 CDT sont identifiés en Ile de France),

CONSIDERANT que Roissy Porte de France a été sollicité par la Mission Région Capitale pour porter un projet de CDT en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Terres de France (sur les communes de Tremblay en France et Villepinte) et la commune de Goussainville,

CONSIDERANT que pour Roissy Porte de France seules les communes de Roissy en France, Le Thillay et Vaud'herland sont intégrées dans le périmètre du CDT,

CONSIDERANT que les objectifs de ce CDT portent sur le renforcement du positionnement économique et l'identité du territoire, l'amélioration de l'accès à l'emploi pour les populations autant sur les parcours de formation et insertion que sur les déplacements, le développement des infrastructures de transports adaptées pour irriguer au mieux le territoire, le développement de projets d'équipements phares dans les domaines sportifs et culturels,

CONSIDERANT que la procédure administrative préalable à la signature des CDT comporte plusieurs étapes dont une enquête publique. Aussi, la signature du CDT devrait intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2013,

CONSIDERANT que sur proposition du Préfet de Région, il a été envisagé de signer un protocole préalable à la signature du CDT pour fin janvier 2012,

CONSIDERANT que ce protocole comporte les orientations stratégiques du projet de territoire, les principaux projets structurants du futur CDT ainsi que les orientations en termes de production de logements,

CONFORMEMENT aux textes, les Maires des communes incluses dans le périmètre d'un CDT sont signataires du Contrat de Développement Territorial.

Aussi, est-il demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat un protocole préalable à la signature du CDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE et DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le Protocole d'Accord préalable à la signature du Contrat de Développement Territorial avec l'Etat.

9. Projet de déviation de la RD 47 sur les territoires des Communes de Gonesse et de Le Thillay – avis sur les modalités de la concertation

Délibération n° 65.12.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.121-8 du Code de l'Environnement,

VU l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Général du Val d'Oise en date du 14 Janvier 2011, portant sur la modification du projet de déviation de la RD 47, liaison entre les RD 47 et RD 902, sur le territoire des Communes de Gonesse et de Le Thillay, pour un montant estimé à 16 800 000 € TTC (valeur d'août 2010), y compris les acquisitions foncières,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Val d'Oise a bien noté la volonté des élus, de coordonner la concertation sur ce projet avec celle du projet ferroviaire (liaison RER D – RER B),

CONSIDERANT qu'il importe en effet, même si les procédures relatives à chacun des projets soient conduites de manière séparée, que la concertation soit menée sur des bases parfaitement cohérentes,

CONSIDERANT que les projets d'investissements ferroviaires et routiers visent à réduire la pression qu'exerce le trafic routier sur les Communes de GONESSE et de LE THILLAY et à faciliter le partage de certaines voiries par les services de transports collectifs,

CONSIDERANT que le projet routier départemental est un projet local, qui doit faire l'objet d'une concertation publique,

CONSIDERANT que les modalités de celle-ci doivent être préalablement soumises à l'avis du Conseil Municipal en même temps que les objectifs poursuivis par l'opération de voirie, qui consistent en :

- ✓ Une publication dans les bulletins municipaux,
- ✓ Une publication sur les sites INTERNET des Communes et du Département
- ✓ La diffusion d'un dépliant de présentation
- ✓ Une exposition en Mairie d'un ou plusieurs panneaux présentant l'opération avec support recevant les observations du public
- ✓ La tenue d'une réunion publique (conçue unique et commune à l'ensemble du public visé, qui pourrait se tenir sur la Commune de Gonesse)

CONSIDERANT que la phase de concertation devrait avoir lieu du 10 Janvier 2012 au 7 Février 2012,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'émettre un avis sur les modalités de la concertation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** les modalités de concertation proposées sur le projet de déviation de la RD 47 sur les territoires des Communes de Gonesse et de Le Thillay :
 - ✓ Une publication dans les bulletins municipaux,
 - ✓ Une publication sur les sites INTERNET des Communes et du Département
 - ✓ La diffusion d'un dépliant de présentation
 - ✓ Une exposition en Mairie d'un ou plusieurs panneaux présentant l'opération avec support recevant les observations du public
- ⇒ **DEMANDE** qu'une réunion publique soit tenue sur la Commune de Le Thillay et non une réunion publique unique pour les deux Communes qui se tiendrait sur la Commune de Gonesse,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Motion sur le double débranchement du RER D vers le RER B

Délibération n°66.12.2011

La délibération n° 5.02.2011 en date du 7 Février 2011 a approuvé les modalités de concertation quant au projet ferré du barreau de Gonesse, au niveau de la liaison ferroviaire nouvelle reliant les RER D et B.

La procédure de concertation est en cours sur le débranchement Sud et des études sont menées par RFF sur le débranchement Nord.

Toutefois, l'ensemble des Collectivités du SIEVO a toujours demandé que les deux débranchements, à défaut de se réaliser concomitamment, soient mis en œuvre dans leurs délais respectifs car ils sont tous deux la réponse la plus adaptée aux besoins de la population pour l'accès aux emplois actuels sur l'Aéroport et sur Paris Nord II mais aussi ceux qui seront accessibles à partir de la Gare du Triangle de Gonesse.

Le Conseil Municipal, DEMANDE à l'unanimité, au STIF de confirmer l'engagement de la Région Ile-de-France sur la réalisation de ces objectifs.

11. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne pour l'exercice 2010

Délibération n° 67.12.2011

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.2224-5 relatifs aux rapports annuels,

VU la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2010,

VU le rapport annuel du SIAH au titre de l'année 2010,

CONSIDERANT l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'Assemblée Délibérante,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport annuel du service public de l'assainissement,
- ⇒ **MET** le rapport à disposition du public dans les quinze jours, qui suivent la présentation à la présente assemblée,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le
La Secrétaire de Séance
Marianne MOULY

Le Thillay, le
Le Maire
Georges DELHALT